



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Bourgmestre;
Madame Françoise LEONARD, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Madame Isabelle MAGNÉE, Madame Sandrine CRUSPIN,
Monsieur Martin VAN KERCKHOVE, Échevins;
Monsieur Claude EERDEKENS, Président du C.P.A.S.;
Monsieur Christian BADOT, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Rose SIMON-CASTELLAN, Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Madame Françoise TARPATAKI, Madame Florence HALLEUX,
Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Madame Marie-Luce SERESSIA,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Kévin GOOSSENS,
Madame Christine BODART, Madame Natacha FRANÇOIS,
Monsieur Emmanuel GILLET, Madame Hélène HAVELANGE,
Madame Isabelle WALLET, Madame Cécile CORNET, Madame Pauline LEONARD,
Monsieur Yassine BOUCHAHROUF, Madame Camille NAVEZ,
Monsieur Sébastien REMSON, Conseillers communaux;

Présidence pour ce point : Monsieur Claude GIOT;

Monsieur Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint;

9.4. OBJET : LANDENNE : parc d'activités économiques MECALYS - Cession à la Ville d'ANDENNE des équipements publics – Approbation du projet d'acte

Le Conseil communal,

En séance publique,

VU les articles L 1122-20 alinéa 1^{er}, L 1122-26 § 1^{er}, L 1122-30, L 1222-1 et L 3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2011 autorisant le B.E.P. – Expansion économique à exproprier les biens compris dans le périmètre de la zone d'activités économique de PETIT-WARÊT ;

VU la convention de financement de l'opération signée le 22 septembre 2011 entre la Ville d'ANDENNE, la Commune de FERNELMONT et le B.E.P. – Expansion économique, en exécution d'une délibération du 1^{er} octobre 2010 du Conseil communal, réglant les modalités pratiques de la mise en œuvre de cette zone d'activité économique ;

ATTENDU que dans le cadre de cette convention de financement, la Ville d'ANDENNE s'est engagée à vendre au B.E.P. – Expansion économique, de gré à gré et pour le prix principal de 883.030,50 euros, les propriétés communales situées dans le périmètre de la zone ;

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu le 22 mai 2015 par Monsieur Daniel DENGIS, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles, et d'un acte complémentaire reçu le 9 juin 2015 par ledit Commissaire, la Ville d'ANDENNE a vendu au B.E.P. - Expansion économique les terrains communaux nécessaires à la création de ce parc d'activités économiques, d'une superficie totale mesurée de 32 hectares 11 ares 02 centiares, pour le prix de 883.030,50 euros, payable lors du décompte final qui interviendra dans les trois mois de la dernière vente de parcelle comprise dans le périmètre du plan d'expropriation et, au plus tard, à l'expiration du délai de 20 ans à compter de la signature de l'acte authentique de cession ;

VU la lettre du 23 mai 2024 du B.E.P. - Expansion économique, transmissif du dossier relatif à la cession à la Ville d'ANDENNE des équipements de voirie, d'égouttage et de distribution d'eau de ce parc d'activités économiques ;

VU les pièces produites à l'appui de cette proposition, étant tout spécialement :

- le procès-verbal de réception définitive partielle du 15 juillet 2022;
- le plan de cession N°1 (juste le lot 15 et lot 16 pour le bassin d'orage);
- les plans de cession n° 2 et 3;

VU le courrier recommandé du 27 juin 2024 du B.E.P. - Expansion économique, transmissif du procès-verbal de réception définitive des aménagements relatifs aux postes "gazonnements, plantations et mobilier urbain" de ce parc d'activité;

ATTENDU que le procès-verbal de réception définitive de tous les autres postes aura lieu après 5 ans à partir de la date de la réception provisoire (22 septembre 2021);

VU la lettre du 19 septembre 2024 du B.E.P. - Expansion économique, transmissif du procès-verbal de réception définitive finale dressé le 30 août 2024;

VU sa délibération numéro 10.2. du 21 octobre 2024, portant décision de reprise par la Ville d'ANDENNE des voiries et équipements publics de ce parc d'activités, aux termes d'un acte de cession sans stipulation de prix à passer par-devant le Comité d'Acquisition d'Immeubles de NAMUR;

VU le projet d'acte de cession établi et communiqué le 24 octobre 2024 par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de NAMUR;

VU les extraits du plan cadastral et de la matrice;

VU l'intérêt de la nouvelle voirie et de ses équipements pour le développement industriel local, dont la Ville d'ANDENNE bénéficiera directement au travers de l'exploitation de nouvelles entreprises;

SUR la proposition du Collège communal,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

Est approuvé en toutes et chacune de ses dispositions le projet d'acte de cession des équipements de voirie, d'égouttage et de distribution d'eau du parc d'activité économique dit "MECALYS", à LANDENNE, établi et communiqué le 24 octobre 2024 par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de NAMUR.

Article 2 :

Un Commissaire dudit Comité d'Acquisition de NAMUR est chargé de représenter la Ville d'ANDENNE lors de la signature de l'acte de cession.

Article 3 :

Tous les frais à résulter de la cession sont à charge de la Ville d'ANDENNE, cessionnaire.

Article 4 :

Expédition conforme de la présente délibération sera communiquée au Comité d'Acquisition de NAMUR.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général adjoint,

Le Président,

Pascal TERWAGNE

Claude GIOT

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Vincent SAMPAOLI